

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_035_A | Autour de l'Histoire de la folie \[A\]CollectionBoite_035_A-14-chem | Prostitution, blasphème. Item](#)[Législation sur les prostituées.](#)

Législation sur les prostituées.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_A_f0257

SourceBoite_035_A-14-chem | Prostitution, blasphème.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/11/2020 Dernière modification le 23/04/2021

29 Juillet 1715

Les filles et femmes condamnées au chatouillement
pour débauche publique et scandaleuse peuvent être
en appel au Par^l de la maison de Poutenault
de police. Elles ne peuvent + en être emprisonnées
seulement à l'Hop. g^l, que l'appel n'est pas infirmé.

Mal appliquée.

 Recherche. Mémoires historiques
tirés des Arch. de la police
(Paris 1838. T.I. p. 188)

21. 10. 1912

La Commission a tenu sa séance à 10 heures, sous la présidence de M. le Ministre de l'Intérieur. Elle a examiné le rapport de M. le Directeur de l'Administration locale sur l'exécution de la loi du 10 août 1912 relative aux élections communales. Elle a décidé de renvoyer l'examen de ce rapport à sa prochaine séance.

Le Président de la Commission, M. le Ministre de l'Intérieur, a prononcé la clôture de la séance. (Séance terminée à 11 heures.)